

## L'œil sur...

### L'Association française des femmes juristes

En 2001, naît l'association française des femmes juristes. L'objectif est double : tout d'abord promouvoir le rôle et l'action des femmes juristes dans le monde et contribuer aux actions et politiques menées dans l'Union européenne visant à la promotion et à la reconnaissance des droits des femmes.

L'initiative revient à Dominique de la Garanderie. Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris entre 1998 et 2000, elle s'était sentie un peu isolée dans ce siège qui, depuis 200 ans, avait toujours été occupé par des hommes. Lui est alors venue l'idée de regrouper des femmes juristes au sein d'une association pour leur permettre de discuter et de prendre position sur des débats de société. Force est de reconnaître que la voix d'un groupe se fait toujours mieux entendre que celle d'une personne isolée, notamment quand son timbre n'est pas masculin. Plusieurs juristes reconnues décident de prendre part au projet : Michèle Bernard-Requin, magistrate, Caroline Bommarit-Forster, avouée, Marie-Jeanne Campana, professeure des facultés de droit, Mary-Daphné Fischelson, avocate, Jacqueline Guillenschmidt, membre du Conseil constitutionnel, Noëlle Lenoir et Corine Lepage, anciennes ministres et avocates, Christiane Letulle-Joly, notaire, Valérie de Senneville, journaliste, et Carol Xueref, directrice juridique d'Essilor. Très vite, l'association trouve sa place dans le monde juridique français. Elle reçoit une petite subvention du barreau de Paris, mais elle développe surtout des relations privilégiées avec l'European Women Lawyers Association et gagne une place au sein de son conseil d'administration. L'association regroupe aujourd'hui un peu plus de 120 membres actifs. La majorité est composée d'avocates, mais on compte également des juristes, des magistrats, des universitaires, des notaires, des huissiers et même des journa-

listes juridiques. « Toutes les femmes qui ont une activité professionnelle rattachée au droit sont les bienvenues », précise Béatrice Castellane, présidente de l'association depuis janvier 2008.

#### Solidarité féminine

Les critères d'acceptation sont relativement simples : remplir un dossier de candidature, le soumettre au conseil d'administration qui vérifiera la qualité de juriste... et de femme. Une contribution annuelle de 100 euros sera ensuite demandée, avec une promotion de 50 euros pour les jeunes débutant leur carrière professionnelle. Les membres se retrouvent de manière régulière pour discuter de sujets de société. Elles organisent également des rencontres avec d'autres associations de femmes comme celle des médecins, ou encore des business angels. « Ces rassemblements nous permettent de mettre en place un véritable réseau de solidarité féminine », se réjouit Béatrice Castellane. La solidarité féminine... Des mots qui effraient souvent les hommes ! Pourtant, la présidente se veut rassurante « Nous ne sommes pas des féministes à l'américaine. Nous ne menons pas de guerre contre les hommes. Au contraire, nous les accueillons avec grand plaisir durant nos colloques et ils répondent bien volontiers à l'invitation ». L'ambition est simplement de promouvoir les compétences de ces femmes juristes et de faire valoir leurs opinions. Pour cela, Béatrice Castellane a mis en ligne

le site de l'association en mai dernier, sur lequel une rubrique est intitulée « les adhérentes publient ».

#### Presque un think tank

Il s'agit d'un recueil d'articles rédigés par les membres sur différentes problématiques juridiques ou sociétales : la réforme de l'arbitrage, le divorce au masculin, la citoyenneté européenne, le contrôle des parachutes dorés, etc. Et leur voix se fait d'ailleurs entendre de plus en plus fréquemment. L'association est en effet régulièrement sollicitée pour participer à diverses études. Ainsi, elle a été invitée par l'Unesco à présenter ses activités et à commenter les interventions de Claire L'Heureux-Dubé, ancienne juge de la Cour Suprême du Canada, sur le thème « Justice et égalité : mythes et stéréotypes ». Elisabeth Pelsez, conseillère pour la présidence européenne, les a reçues à la Chancellerie à l'occasion de la journée de la femme. Et la présidente de l'association a même participé au rapport publié par le Conseil économique, social et environnemental sur la situation des femmes dans la société française.

En octobre prochain, aura lieu le colloque annuel de l'association à la maison du barreau. L'occasion de réunir l'ensemble des femmes juristes autour du thème « préparer l'après-crise ». Si d'aventure certains hommes souhaitent y participer, ils seraient bien entendu accueillis avec enthousiasme...

Ondine Chambaud

### Télex

> Selon le Conseil national des barreaux, le statut d'auto-entrepreneur – au sens du nouveau dispositif, dit Novelli – ne peut pas s'appliquer aux avocats. L'auto-entrepreneur doit acquitter l'ensemble de ses cotisations et contributions de sécurité sociale auprès de l'Urssaf, alors que les avocats sont affiliés à la CNBF. Aussi, si certains avocats cotisaient à d'autres caisses de retraite, la CNBF ne serait plus en mesure de garantir, en vertu du principe de solidarité qui régit le régime de retraite des avocats, une retraite de base équivalente pour tous les avocats ayant 40 années de cotisations. Par ailleurs, selon le Conseil national, ce statut présente de toute façon peu d'avantages pour les avocats dans la mesure où aucune déduction de frais ou de charges n'est possible dans le régime de l'auto-entrepreneur. Il estime également que « le seuil de chiffre d'affaires qui ne peut être dépassé sous peine de perdre le bénéfice du statut (soit 32 000 euros pour les prestations de services) est trop bas pour qu'il puisse raisonnablement s'appliquer à ce type de professionnel. »

Juriforum

Le développement par la thought leadership

Une fiche pratique proposée par Jérôme RUSAK, associé DAY ONE

En ligne sur notre site [www.juriforum.fr](http://www.juriforum.fr)